



**SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE 7-9 rue du Moulin 68100 MULHOUSE**

**☎ 03.89.66.33.13 / [www.semaphore.asso.fr](http://www.semaphore.asso.fr)**

**[www.reseau-informationjeunesse-alsace.fr](http://www.reseau-informationjeunesse-alsace.fr)**

## **AIDE A DOMICILE / AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE**

**(D.E.A.S. ou D.E.A.V.S.)**

*L'Auxiliaire de Vie Sociale (A.V.S) accompagne des personnes âgées ou handicapées dans tous les gestes de la vie, du lever au coucher : toilette, repas, courses, entretien du logement, sorties... Elle stimule la personne sur les plans physique et mental afin d'entretenir son autonomie.*

*Travaillant au domicile de la personne aidée, l'auxiliaire de vie est employée par les municipalités et par des associations ou entreprises d'aide à la personne. Les besoins en personnel sont croissants.*

### **Des fonctions diversifiées**

L'auxiliaire de vie sociale a un rôle de soutien et d'accompagnement social. Elle exerce au domicile des personnes fragiles, dépendantes ou en difficultés sociales. Elle intervient auprès de types de publics très variés : familles, enfants, personnes âgées, personnes malades ou personnes handicapées.

Elle épaulé et assiste les personnes en leur apportant une aide professionnelle dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne y compris les loisirs : le lever, le coucher, la toilette, les soins d'hygiène et de prévention (à l'exclusion des soins infirmiers), l'aide à l'appareillage, la préparation et la prise des repas, les travaux ménagers courants, les démarches, les sorties, les courses...

Par son action elle rend possible leur maintien à domicile, contribue à la préservation, la restauration et la stimulation de leur autonomie, favorise leur insertion sociale et ainsi concourt à la lutte contre l'exclusion.

L'auxiliaire de vie sociale établit avec la personne aidée et son entourage une relation de confiance et de dialogue. Elle assure, en liaison avec les autres professionnels intervenant au domicile, une prestation individualisée en prenant en compte l'ensemble des besoins de la personne aidée dans le respect de ses choix de vie.

### **Travailler au domicile d'un large public**

L'Auxiliaire de Vie Sociale travaille le plus souvent au domicile d'une ou plusieurs personnes ; celle-ci peuvent être : âgées – jeunes – handicapées – malades (d'une durée plus ou moins longue) ou accidentées de la vie. Elle se déplace pour cela d'un domicile à l'autre. En milieu rural, les déplacements d'un domicile à l'autre peuvent être importants. Le permis de conduire est donc pratiquement indispensable.

Les horaires peuvent être irréguliers, décalés et segmentés. Certains emplois exigent une présence la nuit et / ou le week-end. Certaines auxiliaires de vie interviennent auprès de différentes personnes au cours d'une journée. Attention, les emplois sont souvent compris entre le mi-temps et le temps complet.

Ces professionnels sont employés le plus souvent à titre salarial par des associations, des communes ou des particuliers. Les associations et les entreprises spécialisées dans l'aide à la personne recrutent des auxiliaires de vie. Elles bénéficient alors d'un contrat de travail conclu avec la personne aidée.

Les familles et personnes aidées peuvent bénéficier, dans ce cadre, de prise en charge par les régimes de retraite, la sécurité sociale, etc ...

### **Disponibilité, écoute et chaleur humaine**

L'intérêt pour les problèmes humains et sociaux rencontrés par les familles ou les personnes confrontées au handicap, au vieillissement ou aux difficultés sociales, mais aussi le goût pour les tâches de la vie quotidienne, permettront d'apprécier ce métier.

Partageant le quotidien de personnes malades ou handicapées, l'auxiliaire de vie doit faire preuve de force de caractère. Il faut une grande écoute et beaucoup de dynamisme pour accompagner ces personnes. Tact et discrétion sont de mise, ainsi qu'une certaine capacité d'initiative face à des situations imprévues. Enfin ce métier requiert la capacité à travailler en équipe et une bonne condition physique car l'auxiliaire de vie peut, en effet, être amenée à bouger des personnes invalides.

### **Forte demande à pourvoir**

Le secteur de l'aide à domicile s'est considérablement accru au cours des dernières années. Il compte environ 180 000 professionnels qui exercent à temps partiel ou complet. On distingue généralement les auxiliaires de vie, qui s'adressent à des personnes handicapées et dépendantes, et les aides ménagères, qui interviennent chez les personnes âgées et dans les familles.

Du fait de l'allongement de la durée de la vie et des dispositifs d'aide au maintien des personnes à leur domicile, l'essor de ce secteur devrait se poursuivre. Il devrait se professionnaliser parallèlement au développement des formations.

### **Se professionnaliser : une nécessité**

Depuis quelques années en effet, un effort de professionnalisation et de qualification a été fait et des formations ont été mises en place. Ainsi sont apparus le DE d'Auxiliaire de Vie Sociale et la MC Aide à Domicile. Il est cependant encore possible d'aborder ce métier sans diplôme, notamment en tant qu'aide ménagère.

Diplôme d'État Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) : il est accessible aux personnes âgées d'au moins 18 ans ayant réussi un test (questionnaire d'actualité et entretien). Les titulaires de certains diplômes sont dispensés de ce test. La formation théorique, étalée sur 9 à 36 mois, est complétée par un stage de 4 mois sur le terrain.

Mention complémentaire Aide à Domicile : elle complète certains diplômes (BEP carrières sanitaires et sociales, BEPA services aux personnes, CAP petite enfance, diplôme professionnel d'aide-soignant...).

Certificat de formation professionnelle d'Assistant(e) de vie (en 10 mois)

### **Évolutions possibles**

Les titulaires du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (C.A.F.A.D.) ou du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (D.E.A.V.S.) peuvent suivre une formation conduisant au **DE de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TIFS)** en bénéficiant d'allègements de formation importants.

Les décisions d'allègements sont de la compétence de la commission prévue à cet effet ; elles pourront concerner tout ou partie des unités de formation « Gestion de la vie quotidienne » ou « Connaissance spécifique des publics aidés ». Une dispense de l'épreuve orale peut également être demandée.

De même, les titulaires du DE d'Auxiliaire de Vie Sociale bénéficient d'allègements dans la préparation du diplôme professionnel d'**Aide-Soignant**.

# FORMATIONS EN ALSACE

## FORMATION INITIALE

### ✿ Employé Familial Polyvalent (E.F.P.)

IRFA EST  
61 allée Glück  
68200 MULHOUSE

☎ : 03.89.43.99.53

- durée 450 heures
- 3 semaines de stage
- Pas de concours d'entrée mais se manifester au Pôle Emploi pour être contacté dès le démarrage d'une nouvelle session de formation
- 15 personnes par module de formation maximum
- Peut être suivie par la formation d'assistante de vie (dans ce cas la durée totale de formation est de 7 mois)

**Action non reconduite en 2010/2011.**

### ✿ BEPA Services spécialité Services aux personnes (2 ans)

Lycée agricole (public)  
33, avenue de la Gare – BP 87  
67152 ERSTEIN

☎ : 03.88.59.87.67

Lycée privé agricole Schattenmann  
88, Grand'Rue  
67330 BOUXWILLER

☎ : 03.88.70.70.64

### ✿ Certificat de formation professionnelle d'Assistant(e) de vie (6 mois)

AFPA  
Rue de l'Ecluse  
BP 2489  
68057 MULHOUSE CEDEX

☎ : 0811.740.540

*(La formation peut se faire également à Colmar et Benfeld)*

- admission : entretien de motivation – bonne constitution physique et dos en bon état étant donné le port de charges et de personnes
- niveau fin de 3<sup>ème</sup> exigé
- places limitées (environ 15)

IRFA EST  
61 allée Glück  
68200 MULHOUSE

☎ : 03.89.43.99.53

*(La formation est souvent la suite, le perfectionnement, du titre professionnel Employé Familial Polyvalent (EFP))*  
Il s'agit d'un certificat de qualification professionnel (CQP).

- durée 210 heures
- 3 semaines de stage

**Action non reconduite en 2010/2011.**

### ✿ Mention complémentaire Aide à domicile (en 1 an)

Lycée professionnel Blaise Pascal  
74, rue du Logelbach  
68025 COLMAR CEDEX

☎ : 03.89.22.92.40

*Par voie scolaire avec stages.*

Lycée professionnel J. Vogt  
5, rue Paul Burgi  
68290 MASEVAUX ☎ : 03.89.38.07.00  
*Semi alternance : cours du lundi au mercredi et stage du jeudi au samedi. Sous statut scolaire.*

Lycée privé Don Bosco  
60, rue d'Ensisheim  
68272 WITTENHEIM Cedex ☎ : 03.89.52.82.08  
*Formation en alternance.*  
*Conditions d'accès : BEP CSS, CAP Petite Enfance, BEPA Service option Aide aux Personnes.*

Lycée professionnel J.P. Oberlin  
4, rue de l'Académie  
67000 STRASBOURG ☎ : 03.88.21.22.30  
*Le recrutement sur fait sur dossier et entretien.*  
*Conditions d'accès : BEP CSS, BEP Bio-services option ATA Agent Technique d'Alimentation, CAP ATMFC ou CAP Petite Enfance.*

## ◆ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie sociale (DEAVS)

Le D.E.A.V.S. (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) est délivré par le Préfet de Région, après validation de l'ensemble des modules de formation. Il est classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale atteste des compétences requises pour effectuer un accompagnement social et un soutien auprès des publics fragilisés dans leur vie quotidienne. Il est obtenu après validation de l'ensemble des modules de formation.

Peuvent obtenir une attestation d'équivalence du DEAVS, sans conditions, les titulaires du CAFAD (Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile) ou du BEP Carrières sanitaires et sociales avec mention complémentaire Aide à domicile.

Les titulaires de certains diplômes et certificats relevant du champ de l'aide à la personne bénéficient de validations automatiques de modules qui donnent droit aux allègements de formation correspondants.

Institut Supérieur Social de Mulhouse (ISSM)  
4, rue Schlumberger  
BP 73196  
68064 MULHOUSE CEDEX ☎ : 03.89.33.20.00

### Certains critères de la formation diffèrent selon le profil du public :

#### 1) Demandeur d'emploi ou jeune venant de sortir du système scolaire :

*Retrait des dossiers à partir du 25 octobre 2010. Date limite d'inscription : 4 janvier 2011.*

*Écrit : 13 janvier 2011.*

*Oral : 27 et 28 janvier 2011.*

*Pour le public demandeur d'emploi ou jeune récemment sorti du système scolaire, l'oral et l'écrit sont obligatoires et ce, quel que soit le diplôme précédemment obtenu. Aucune dispense n'existe.*

*Les demandeurs d'emploi doivent obligatoirement avoir un document tamponné par la Mission Locale ou le Pôle Emploi attestant que leur projet professionnel est validé.*

*La formation dure 9 mois de mars à la mi-décembre. Il s'agit d'une formation initiale financée par la Région.*

*Les seuls frais sont donc postaux.*

#### 2) Public salarié souhaitant acquérir une qualification supérieure ou public salarié en reconversion professionnelle.

*Oral et écrit sont obligatoires avant l'entrée en formation. Dispenses éventuelles selon le diplôme du candidat.*

*Formation continue sur 24 mois par Domaines de Formation (DF) (sachant que le candidat peut être en formation durant un mois le temps de passer un DF puis retourner dans son entreprise durant les 3 mois suivants).*

*Le financement de la formation se fait par le biais du fonds de formation (plan de formation, reconversion, etc...).*

IRFA EST  
61 allée Glück  
68200 MULHOUSE ☎ : 03.89.43.99.53

(Lors de la constitution du dossier de candidature il faut impérativement avoir effectué un stage, un ban d'essai de 15 jours, une EMT, un ECCP dans le domaine ou MRS Méthode de Recrutement par Simulation du Pôle Emploi pour que la candidature ne soit pas rejetée).

IFCAAD

12, rue Jean Monnet

BP 45

67311 SCHILTIGHEIM CEDEX

☎ : 03.88.18.61.31

Formation actuellement en cours : avril 2010 à avril 2011.

**Attention aucune information sur une nouvelle session démarrant en avril 2011.**

### Les conditions d'admission

Pour être admis à suivre la formation préparant au D.E.A.V.S., les candidats doivent disposer d'un niveau pré-requis. Une vérification des ces pré-requis est organisée par les établissements publics ou privés agréés pour dispenser la formation.

#### Les épreuves de vérification des pré-requis comprennent

1. Epreuve écrite : le candidat doit répondre en 1h30 à des questions simples orientées sur des sujets d'actualité, afin d'identifier ses capacités à rédiger, à présenter et justifier ses idées de façon ordonnée.
2. Epreuve orale : un entretien avec le jury (un professionnel et un formateur) à partir d'un texte sur un sujet d'actualité, afin d'identifier les capacités du candidat à s'exprimer, à ordonner et justifier ses idées à l'oral ainsi que sa motivation.

#### Dispense de sélection

Certains diplômes peuvent dispenser soit de l'épreuve écrite, soit de l'épreuve orale, soit des deux (cf. dans le dossier d'inscription).

Une validation partielle d'un des domaines de formation par la VAE dispense des épreuves de sélection.

### Les études

La formation peut s'effectuer dans le cadre de la formation initiale, en voie directe (formation complète sur une durée de 9 mois) ou dans celui de la formation continue, en cours d'emploi (formation par module sur une durée de 36 mois maximum).

La formation modulaire se déroule sur le mode de l'alternance (couvrant 5 unités de formation) :

- 504 heures de formation théorique en organisme de formation

- 560 heures de stages (4 mois).

#### La formation théorique

Elle se décompose en 6 unités de formation (UF)

DF1 – *Connaissance de la personne*

DF2 - *Accompagnement et aide individualisée dans les actes de la vie quotidienne*

DF3 - *Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle:*

DF4 - *Accompagnement et aide dans les activités ordinaires de la vie quotidienne*

DF5 – *Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé*

DF6 – *Communication professionnelle et vie institutionnelle*

#### Les stages comprennent

La formation pratique qui se réfère à 3 des 6 domaines de formation (DF) du diplôme se déroule sous la forme de 3 stages d'une durée cumulée de 16 semaines (560 heures).

- Le stage en lien avec le DF2 est de 175 heures

- Le stage en lien avec le DF5 est de 210 heures

- Le stage en lien avec le DF6 est de 175 heures

Les candidats en situation d'emploi intervenant à domicile n'effectuent qu'un stage de 175 heures hors structure employeur et auprès d'un public différent.

Allègements possibles : certains diplômes ou titres peuvent dispenser d'une partie de la formation.

#### Validation des Acquis de l'Expérience (ou V.A.E.) :

Le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale peut également être obtenu par Validation des Acquis de l'Expérience. Le candidat doit justifier d'au moins trois ans d'expérience (3000 heures), dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée, bénévole, en rapport direct avec le contenu du D.E.A.V.S., et ceci dans les 10 ans précédents le dépôt de la demande.

Les demandes afférentes sont instruites par le CNASEA et validées après un entretien avec un jury, en vue de l'obtention totale ou partielle du diplôme.

Un accompagnement de 22 heures peut être proposé pour permettre au candidat d'explicitier ses compétences, de les présenter et de les argumenter à l'écrit et à l'oral.

#### ◆ **BPJEPS spécialité Animation Sociale (en 24 mois)**

IFCAAD

12, rue Jean Monnet

BP 45

67311 SCHILTIGHEIM CEDEX

☎ : 03.88.18.61.31

Retour des dossiers : 30 septembre 2010.

Prochain retrait des dossiers : dès février 2011. Rentrée début novembre 2011.

Tests de sélection : oral + écrit.

#### ◆ **Diplôme Universitaire "Accompagnement de la grande dépendance"**

Cette formation sur l'accompagnement de la grande dépendance se veut une formation complémentaire à des formations initiales comme celles d'aides médico-psychologiques (AMP), d'auxiliaires de vie sociale (AVS), d'aide-soignant(e)s (AS) et a pour but de proposer un perfectionnement aux professionnels de l'accompagnement à la personne pour leur permettre d'évoluer dans leurs pratiques et de développer des compétences spécifiques indispensables désormais dans l'accompagnement des personnes en situation de grande dépendance.

#### Public concerné par la formation :

- Aide-soignant, aide médico-psychologique, auxiliaire de vie sociale (travaillant en institution ou à domicile) ou toute personne amenée à s'occuper de personnes dépendantes à domicile ou en institution.
- Aux demandeurs d'emploi ayant déjà une expérience dans l'aide à la personne

Les personnes qui souhaitent valider le Diplôme d'Université devront suivre l'ensemble des 4 modules de la formation et satisfaire aux modalités d'évaluation.

Les modules 1, 2, 3 et 4 sont évalués soit par un écrit et/ ou un entretien oral.

Le module 5 fait l'objet d'une soutenance d'un dossier professionnel.

Les personnes qui ne souhaitent pas s'inscrire dans un processus diplômant pourront suivre au choix l'un ou l'ensemble des modules. Ceux-ci feront alors l'objet d'une attestation de présence.

Département de formation continue (DFC)

Université Marc Bloch

8 rue de Londres

67000 STRASBOURG

☎ : 03.68.85.49.20

Liste non exhaustive...

